

## Du récit privé au récit civil : la construction d'une nouvelle dignité ?

### From Private to Civic: the Structuring of a New Dignity?

### Del relato privado al relato civil : la construcción de una nueva dignidad ?

Isabelle Astier

Number 34, automne 1995

Y a-t-il vraiment des exclus ? L'exclusion en débat

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/005046ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/005046ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Lien social et Politiques

ISSN

1204-3206 (print)

1703-9665 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Astier, I. (1995). Du récit privé au récit civil : la construction d'une nouvelle dignité ? *Lien social et Politiques*, (34), 121–130. <https://doi.org/10.7202/005046ar>

Article abstract

The author describes how life histories play a growing part in public action. Indeed, to grasp the realities of long-term unemployment, decision-makers and analysts are now frequently asked to look at personal experiences and individual cases instead of statistical data on groups and populations. Individual life histories appear to have a decisive role to play in poverty situations, and income support measures such as the RMI (revenu minimum d'insertion) probably herald a new form of social policy that is helping to develop a transversal approach to poverty rather than a narrow focus on such populations.

# Du récit privé au récit civil : la construction d'une nouvelle dignité ?

Isabelle Astier

Quels sont les effets pratiques du couple exclusion-insertion dans la saisie du pauvre économique ? Comment cette proposition, incluse dans le texte de loi du Revenu minimum, a-t-elle créé un milieu d'expérimentation dans lequel les *récits de vie* semblent combler l'absence de travail ? Peut-on rendre compte de ce vaste changement de la représentation que la société française se donne d'elle-même lorsqu'elle investit les *biographies* des hommes précaires dans l'intention de *toucher* l'individu ?

Si l'insertion évoque une sorte de réconciliation entre les pauvres et les nantis, assortie de cette chaleur morale qui attire comme un pôle ceux qui grelottent d'incertitude, il n'en demeure pas moins que les institutions politiques l'utilisent pour agir, programmer, gérer

des choix de politiques économiques et sociales à l'égard du salariat et de son effritement. Si le langage de l'exclusion nous révèle bien une façon de penser la société lorsque celle-ci « reconnaît » de plus en plus les individus qui sortent du salariat, il nous permet aussi d'explicitier le *savoir pratique* qu'il engage. Ce sera l'objet de ce texte : nous essaierons d'explicitier la place des biographies et des récits de vie dans les actions publiques. Mais avant, situons rapidement les termes généraux de ce débat.

Si la représentation hiérarchisée en classes sociales et groupes socio-professionnels, née vers la fin des années 1930, s'est progressivement affirmée durant les années 1950, avec le renforcement des instances de représentation et de négociation socio-professionnelles, nous sentons bien que ce modèle est quelque peu ébranlé. Le portrait de la société que nous pouvons dresser

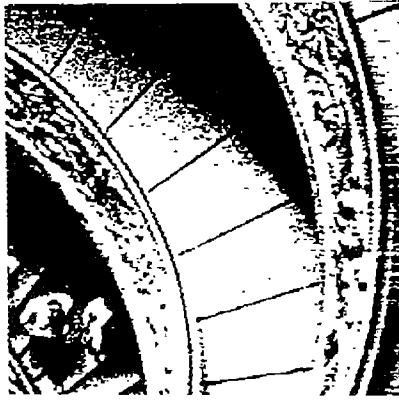
est plutôt celui d'une société déhiérarchisée, d'une immense classe moyenne avec, à ses deux extrêmes, les pauvres, dont le nombre varie selon les définitions adoptées, et un petit groupe de gens nantis et puissants. Cette image d'une vaste classe moyenne au mode de vie assez homogène, ou encore de grande juxtaposition d'individus sans grande cohérence, semble bien marquer, en France, le triomphe de « l'individualisme de masse »<sup>1</sup>. Le couple exclusion-insertion ne ferait alors que consacrer la valeur grandissante de l'individu. Cette victoire est flagrante (Castel, 1995 ; Rosanvallon, 1995).

Notre société devient de plus en plus une société d'individus et l'analyse historique « peut être lue aussi, parallèlement à celle de la promotion du salariat, comme le récit de la promotion de l'individualisme, des difficultés et des ris-

ques d'exister comme un individu » (Castel, 1995 : 462). Et de penser que c'est plutôt la déstabilisation générale de la condition salariale qui est cœur des problèmes sociaux<sup>2</sup>. C'est pourquoi la thématique de l'exclusion est massivement abordée en termes de *processus*, de *parcours*, de *trajectoire*<sup>3</sup>. L'exclusion est définie avant tout comme un mouvement, une évolution, et si l'on veut comprendre quelque chose à ce phénomène, c'est dans les *parcours de vie des individus* qu'il faut aller voir. Par exemple, l'ancienneté du chômage s'explique moins par des variables sociologiques classiques (localisation géographique, âge, sexe, diplôme) que par des variables plus directement biographiques.

Voilà pourquoi, me semble-t-il, le modèle d'analyse s'est transformé en quinze ans.

Pour saisir ce qu'est le chômage de longue durée, ce sont les trajectoires et les situations individuelles qu'il faut scruter et non les données statistiques sur les groupes ou les populations<sup>4</sup>. C'est donc bien l'histoire des individus qui apparaît comme décisive dans les situations de pauvreté, et le RMI inaugure sans doute une nouvelle forme de politique sociale qui s'emploie à « tracer une diagonale du pauvre » afin de « dépasser le ciblage étroit des populations par un traitement



oblique des individus » (Castel et Laé, 1992).

Je voudrais dans les pages qui suivent prendre au sérieux ce déplacement de l'intérêt pour les biographies, lorsque les commissions d'insertion examinent les parcours et les récits de vie, en m'attachant aux différents récits que l'on nous propose.

### Le récit nécessaire et l'anonymat du dossier

Le Revenu minimum apparaît comme une excellente illustration du phénomène « d'individualisation du social » dont parle P. Rosanvallon, et le récit biographique comme l'aliment essentiel de cette politique publique, et ce à deux niveaux du dispositif d'insertion.

Le premier niveau est celui des commissions locales d'insertion, qui, à proprement parler, se nourrissent des récits biographiques contenus dans les contrats d'insertion pour leurs débats et pour justifier leurs décisions de renouvellement ou de suspension du versement du revenu.

Le second niveau est celui des actions d'insertion elles-mêmes, où les stagiaires sont invités à élaborer des récits autobiographiques afin de « faire voir l'événement » qui a fait bifurquer la trajectoire professionnelle, ou encore pour aligner les « malheurs » qui ont causé

la perte de l'emploi ou l'abandon du stage de formation.

Ce qui est frappant lorsqu'on écoute les commissions locales d'insertion, c'est à quel point il est devenu nécessaire d'éclairer les vies *par la construction de trajectoires*. Le sentiment d'assister à une impressionnante entreprise d'exploration de l'intimité des personnes bénéficiant du revenu minimum nous envahit parfois. Rien à voir, par exemple, avec l'allocation d'insertion, servie par le régime solidarité des ASSEDIC, et qui n'est accompagnée d'aucun dispositif d'insertion ; ou encore avec l'allocation de parent isolé versée par les caisses d'allocations familiales aux femmes seules inactives qui ont à charge un ou plusieurs enfants de moins de trois ans. Il ne s'agit pas d'une simple allocation automatique et impersonnelle versée une fois que le guichet a vérifié que l'on réunit bien les conditions d'octroi, mais d'un double droit : droit à un revenu minimum et droit à une insertion. Le RMI est fondé sur la reconnaissance d'un droit à l'insertion et crée un lien entre la puissance publique et le bénéficiaire en introduisant un contrat d'insertion qui est la condition suspensive du versement du revenu. Il implique une instruction et un suivi individualisés des dossiers et rompt par là même avec le principe d'égalité qui dit que la justice se tient dans le fait de traiter tout le monde de la même façon. À la logique du guichet se substitue celle de la magistrature sociale<sup>5</sup>, c'est-à-dire la capacité de différencier les situations individuelles. À la différence du guichet, la magistrature sociale est animée par le souci d'examiner, d'explorer, de mesurer, de soupeser la vie des individus candidats à l'insertion. Il ne s'agit pas ici de réparer les conséquences d'un accident, d'un aléa, comme le fait d'ordinaire la protection sociale reposant sur la

notion de risque. Avec les allocataires du RMI, ce n'est plus à un risque social juridiquement défini que l'on a affaire, ou bien à une rupture bien délimitée, mais à un processus d'exclusion sociale.

Ces nouvelles magistratures sociales sont chargées de connaître les existences restées jusqu'alors dans l'ombre et il convient de soumettre au regard de leurs membres les termes d'un diagnostic d'où découlera le contrat d'insertion. Or, sous l'unanimité de façade, de puissantes divergences et des disputes éclatent à propos des biographies et de leur transparence, entre le récit de vie et le droit. Mais alors, comment faire pour raconter la vie du pauvre économique ? Doit-on vraiment tout dire ou sélectionner soigneusement les informations ? Tout raconter ne comporte-t-il pas le risque de dévoiler la « vie infâme », immobile et sans devenir ? À l'inverse, se taire, n'est-ce pas un handicap lorsque l'on veut agir sur un comportement ?

Examinons les termes de la dispute.

Si certains donnent aux commissions locales la mission d'aller explorer la vie privée des gens, d'autres voix s'élèvent pour dire qu'il faut par ailleurs les protéger afin d'éviter de porter par trop préjudice à leur intimité. Jusqu'où peut-on exposer la vie des gens ? Comment déterminer la limite au delà de laquelle est atteinte la vie privée qui doit être protégée ? À l'inverse, qu'a-t-on besoin de savoir précisément pour établir un projet d'insertion ? Les premiers à soulever cette question sont les travailleurs sociaux qui ont rappelé le droit au respect de la vie privée pour tout individu. De nombreuses assistantes sociales estiment que l'examen du contrat en commission locale d'insertion est trop souvent l'occasion d'un grand « déballage » de rumeurs. Alors que l'on évoque le problème de la res-

tauration ou de l'accès à une véritable citoyenneté pour les allocataires, n'est-il pas contradictoire d'être amené à dépasser le cercle dessiné par le droit autour de chaque individu et lui reconnaissant un domaine réservé, se demandent certains ?

N'oublions pas qu'un des soucis affichés par les animateurs du dispositif d'insertion est la restauration de la dignité des personnes. Les acteurs du dispositif sont, par conséquent, confrontés à une mission fort complexe.

Tout d'abord, restaurer la dignité des personnes signifie qu'il convient de leur faire retrouver la maîtrise de leur intimité, de leur vie privée, afin qu'ils soient en mesure d'accéder à une véritable citoyenneté. Savoir défendre ses intérêts, connaître ses droits, s'informer pour s'orienter, faire valoir ses compétences, parfois à partir d'éléments empruntés à la vie privée, telles sont les compétences de base de tout citoyen qu'il faut faire acquérir aux allocataires. Les considérer comme des citoyens à part entière passe, pour la collectivité, par l'obligation de respecter la vie privée des sujets. Si tel n'est pas le cas, on risque fort de les traiter comme des citoyens de seconde zone. C'est ce que dénonce J.-M. Belorgey lors du débat parlementaire lorsqu'il fait remarquer « qu'il n'y a pas de raison d'étaler les problèmes de ménage, de santé, de qualification, ou les problèmes psychologiques de quelqu'un parce qu'il est demandeur du RMI » au moment où l'on décide de l'orientation du projet d'insertion de cette personne.

Mais par ailleurs, si l'on veut trouver des solutions adaptées aux particularités des personnes, si l'on veut tenir compte de leurs besoins spécifiques, il est nécessaire d'explorer de façon très fine : les compétences, la situation, les contraintes, le mode de vie des per-

sonnes. Et si l'on veut faire de l'action d'insertion un devoir national, le devoir de la collectivité dans son ensemble, et non la réduire à l'activité de quelques techniciens, il convient d'impliquer dans cette tâche la société civile, c'est-à-dire les élus des collectivités territoriales, le monde associatif, les entreprises, etc. Ce qui signifie du même coup que cette nouvelle politique sociale qu'est le revenu minimum va faire de l'ensemble des récits sur les personnes son pain quotidien. Car, lorsque l'on individualise l'intervention, il devient indispensable de savoir « de quoi la vie des gens est faite » et quels sont les traits de personnalité sur lesquels on va s'appuyer pour proposer une solution. C'est bien sur ce savoir pratique que s'organisent l'action et les programmes d'intervention.

Cette multiplication des récits a donc quelque peu inquiété certains acteurs publics comme les parlementaires. Au niveau local, la publicisation de l'intimité des pauvres tournerait-elle à l'aigre ? Ne risquait-on pas de voir les prises de position des commissions se durcir au fil des mois ? Une fois passé l'engouement des premiers mois pour cette nouvelle mesure, les suspensions n'allaient-elles pas se multiplier ? Allait-on s'apercevoir que l'ostracisme des élus locaux à l'égard des pauvres, que certains ont déjà dénoncé<sup>6</sup>, n'avait rien perdu de sa vigueur ? Car, répétons-le, ce n'est pas l'exploration de la vie privée des allocataires qui est nouvelle et pose problème, mais bien sa *publicisation*.

Le débat sur l'anonymat des dossiers a donc tourné autour de la question : faut-il nécessairement connaître l'identité de l'exclu pour trouver des solutions à sa situation ? Oui, répondent les uns : si l'on veut trouver des solutions réellement adaptées aux individus, il est indispensable de *savoir de qui l'on*

*parle*. Connaître les situations de la façon la plus précise possible suppose une connaissance de leur milieu de vie, ce que l'anonymat des contrats interdirait. Si l'on ne sait pas de qui l'on parle, cela signifie que les membres de la commission formeront leur jugement à partir d'éléments théoriques constituant *un dossier*, et non pas à partir de ce qui fait *le vécu* de l'individu en question. Le vécu plutôt que le dossier, tel est l'argument de ceux qui s'opposent à l'institution de l'anonymat.

Non, il n'est pas utile, il est même néfaste de connaître l'identité de l'allocataire concerné au moment où l'on décide du bien-fondé du contrat d'insertion, estimant les tenants de l'anonymat. Si l'on sait de qui l'on parle, le risque est grand de ne pas rester objectif, de se laisser emporter par la vague des sentiments; ici, en l'occurrence, on pense aux sentiments négatifs. L'anonymat représente, au contraire, *une garantie de sérénité*. La neutralité, le jugement en généralité, la délibération raisonnable, le juste milieu sont possibles lorsque le dossier est *anonyme* bien que suffisamment détaillé. Une fois l'identité révélée affluent la subjectivité, les ragots, le jugement de valeur, les sentiments de haine, de mépris ou pire encore de racisme.

Le RMI s'avère être un large dispositif de *démultipliation* des occasions de formuler des *récits*

*sur la vie des individus*. Au récit de l'assistante sociale, jusqu'à présent seule autorisée sur la place, vient s'ajouter celui du formateur, de l'association intermédiaire, du maire, de l'organisme HLM, du groupement des industriels... La connaissance du mode de vie, des habitudes des personnes doit être de plus en plus fine, précise, détaillée; et tous ceux qui peuvent apporter des éléments de connaissance afin d'étoffer le récit sont invités à le faire et à venir s'asseoir à la table de la commission locale. Cette exigence ne se limite pas d'ailleurs au RMI, elle concerne d'autres politiques publiques comme celles touchant le logement par exemple<sup>7</sup>.

### Dossiers administratifs et légendes familiales

Pourtant, le RMI n'est pas arrivé en terrain vierge. Il est venu s'ajouter à la panoplie d'aides que proposait déjà la banque sociale. Et, on le sait, la connaissance de l'intimité des pauvres joue localement depuis fort longtemps un rôle essentiel dans l'attribution des aides<sup>8</sup>. Or, les réputations familiales ne se sont pas évanouies comme neige au soleil le 1<sup>er</sup> décembre 1988<sup>9</sup>.

Ces légendes s'élaborent au fil des multiples enquêtes sociales menées pour différents motifs: demandes d'aides financières, rapport pour le juge pour enfants, le juge aux affaires matrimoniales ou encore le juge des tutelles: enquêtes de moralité, signalements émanant de diverses instances judiciaires et administratives, ou plus simplement enquêtes menées au cours de l'intervention des différents travailleurs sociaux. Les observations, les comptes rendus des visites à domicile et des conversations téléphoniques, des démarches administratives s'accumulent dans le dossier. Toute stagiaire assistante sociale apprend très vite

à tenir ce dossier — véritable explosif — et à déterminer à partir de quel moment il convient de l'ouvrir. Les familles légendaires ont un gros dossier, la chemise cartonnée est en général très fatiguée et les papiers s'en échappent. Lorsqu'une nouvelle assistante sociale arrive sur un secteur, son premier travail est de consulter les gros dossiers des familles dites lourdes. Elle peut aussi choisir de ne pas les consulter pour, dit-elle, «avoir un regard neuf sur ces familles». Mais bien vite ses collègues, qui auront vu Madame Dubois attendre à sa permanence, lui conseilleront «de jeter un coup d'œil dans le dossier, par prudence, car c'est une situation difficile». Et elle se surprendra à fouiller fébrilement dans l'amoncellement de pages volantes afin de retrouver des traces des secrets de famille.

Dans le dossier viennent se déposer, au fil des années, les différents récits des divers intervenants sociaux dans ces familles.

La consultation du dossier peut d'ailleurs être recommandée par les intéressés eux-mêmes: «l'assistante sociale qui était là avant vous était bien au courant de tout ça. Ça doit être inscrit dans mon dossier...» Avoir un dossier chez l'assistante sociale est souvent la garantie de ne pas être oublié, mais surtout de ne pas être confondu avec un autre. Le dossier singulier, il assure que l'on est bien pris en compte dans les interventions des travailleurs sociaux. Il permet aussi de ne pas avoir à raconter à nouveau «toute sa vie» à chaque changement d'assistante sociale. Pouvoir dire: «j'ai un dossier chez vous», c'est *compter pour quelque chose*, c'est surtout espérer pouvoir obtenir quelque chose plus facilement que si l'on est inconnu.

Par ailleurs, les familles «légendaires» sont un sujet de conversation récurrent entre assistantes sociales durant les pauses

café ou les repas de midi ou à l'occasion d'une réunion de synthèse. On conseille aux nouvelles recrues de ne pas trop s'en faire pour telle famille suivie depuis plusieurs dizaines d'années par divers services sociaux qui n'ont jamais rien pu en tirer. On leur donne des recettes pour ne pas se «faire avoir»; surtout il faut se garder de sombrer dans l'assistanat. On raconte les épisodes les plus mouvementés de la longue fréquentation de ces familles: le retrait en catastrophe du dernier enfant, la fugue du cadet du foyer où il était placé, la colère du mari qui avait retourné le bureau, les hurlements de la femme chaque fois qu'on refuse de demander un secours d'urgence à la mairie.

Les légendes s'enrichissent des récits de diverses administrations et instances: Madame Legay a encore fait un scandale au CCAS<sup>10</sup> pour avoir un bon alimentaire. Le Secours catholique a pris en charge pour la énième fois la facture d'électricité de Madame Durand et a fait remarquer qu'il a suffisamment aidé cette famille; la prochaine fois il faudra trouver une autre solution. Comment éponger la dette de loyer de Madame Langlet? Elle a bénéficié du fonds d'aide aux impayés de loyer il y a huit mois seulement, ils vont se souvenir d'elle, elle est vraiment trop connue. Les Leduc, «bêtes noires» des travailleurs sociaux, ont écrit au Président de la République pour se plaindre de leur situation, cela fait une enquête de plus à rendre au préfet et le comble c'est qu'il va falloir les convoquer alors qu'on croyait avoir réussi à s'en débarrasser pour un moment.

De ces familles légendaires, les assistantes sociales disent qu'elles sont «bien connues par le service social», formule par laquelle elles marquent leur territoire<sup>11</sup>. Ne l'oublions pas, les assistantes sociales sont des gens de terrain.

## Le rehaussement de soi par le récit

L'idée que sans récit biographique il n'y a pas d'individu à part entière est ici, je pense, déterminante. En racontant sa vie l'allocataire du revenu minimum va peu à peu réactiver les qualités qui feront de lui un individu digne de ce nom. Peut-être parce que raconter son histoire donne une réalité à ce qui n'était jusqu'alors que de l'ordre de l'intimité, du privé, et n'avait donc pas d'apparence pour les autres. «Chaque fois que nous décrivons des expériences qui ne sont possibles que dans le privé ou l'intimité, nous les plaçons dans une sphère où elles prennent une sorte de réalité qu'en dépit de leur intensité elles n'avaient pas auparavant», nous dit à ce propos Hanna Arendt (1988: 90). L'exclu en racontant sa vie se met à exister. Il met un pied dans le domaine public, dans l'espace de l'apparence. La vie intime est ainsi arrachée à l'ombre qui baigne le privé pour être transformée en «objet digne de paraître en public» (*ibid.*). H. Arendt définit le domaine privé de la façon suivante: «C'est par rapport à cette signification multiple du domaine public qu'il faut comprendre le mot "privé" au sens privatif original. Vivre une vie entièrement privée, c'est avant tout être privé de choses essentielles à une vie véritablement humaine: être privé de la réalité qui provient de ce que l'on est vu et entendu par autrui, être privé d'une relation objective avec les autres et séparé d'eux par l'intermédiaire d'un monde d'objets commun, être privé de la possibilité d'accomplir quelque chose de plus permanent que la vie. *La privation tient à l'absence des autres.* En ce qui le concerne, l'homme privé n'apparaît point, c'est donc comme s'il n'existait pas. *Ce qu'il fait reste sans importance pour les autres, ce qui compte pour lui ne*



*les intéresse pas*» (Arendt, 1988: 98).

Le chômeur de longue durée, l'allocataire du RMI ou encore la mère de famille bénéficiant de l'aide sociale vivent une vie «trop» privée, c'est-à-dire une vie qui n'apparaît pas aux autres, qui demeure dans l'ombre, qui n'accède pas à l'espace public puisqu'ils sont exclus du monde économique. Mais cela ne serait pas si grave si on entendait leur vie ailleurs: jusque dans les années 1960, cela pouvait être dans la paroisse, dans les années 1970, cela pouvait être dans la maison des jeunes ou dans l'association de quartier. Mais aujourd'hui, quels sont les lieux permettant de recouvrer une identité sociale?

## S'émanciper par le récit

«Donnez-moi votre récit», telle est la supplique dominante des professionnels qui, après d'innombrables débats et mille précautions, fourniront un récit civil suffisamment général pour rendre audible et acceptable «la vie de l'homme infâme». Car c'est bien de cela qu'il s'agit: dessiner à partir des soubresauts de la vie intime un plan social porteur de devenir. «Donnez-moi votre récit»: l'idée que l'exclusion a pour conséquence la perte ou l'impossibilité d'accéder aux facteurs usuels de l'identité est largement partagée et

travaille l'ensemble du dispositif d'insertion sociale du revenu minimum (Boulte, 1993 : 47). Les allocataires sont perçus comme des personnes en quête d'identité, il faut à tout prix les aider à se définir, à se situer, entend-on. Quels sont les arguments avancés par les acteurs de l'insertion pour démontrer que les exclus connaissent une crise des sources de l'identité ? D'abord, nous explique-t-on, ils ne peuvent accéder à un rôle social ou professionnel. Exclue du monde économique et social, ils sont du même coup privés des moyens de la conscience de soi. Les occasions de faire l'expérience de soi deviennent rarissimes et l'excès de temps libre font de ces hommes des *personnes sans intériorité ni extériorité*. En effet, comment un individu isolé, qui ne peut ni s'associer ni se confronter à d'autres, un individu sans activité, sans événement dans sa vie, peut-il faire l'expérience de soi ? Par ailleurs, l'exclu se trouve comme englué dans l'excès de liberté, le trop-plein de temps libre le paralyse. N'importe quel formateur vous expliquera qu'un grand pas est fait dans la réinsertion lorsqu'un stagiaire parvient à arriver à l'heure à un rendez-vous. La liste des déficits s'allonge : une intériorité défaillante, une conscience de soi chancelante, une quasi-absence de discipline de vie. Sans repère pour se raccrocher à la réalité, la tentation est forte de

sortir du réel et de se créer un univers fantasmé où il soit enfin possible de vivre. C'est alors le cercle vicieux, nous dit-on, plus l'univers est fantasmé, plus il éloigne du réel, plus l'éloignement du réel est grand, plus forte et profonde est l'exclusion et plus le recours au fantasme s'amplifie. C'est dire si l'exclusion conduit naturellement à l'exclusion de soi par soi.

Pour toutes ces raisons mises en avant par les animateurs du dispositif, le sentiment d'exister et l'expérience de soi leur paraissent difficiles, voire impossibles pour beaucoup de bénéficiaires du Revenu. Leur condition les empêche d'avoir une vision claire de leur vie passée, d'effectuer des bilans, « de faire le point », de savoir où ils en sont et ce qu'ils veulent faire, de faire des projets. Ce sont des individus « hors projet », ne pouvant pas anticiper du fait de la grande précarité qui marque leur existence ; les contraintes du moment sont trop grandes et leur interdisent de prendre le recul nécessaire à cela. En suivant certains auteurs comme J.-P. Boutinet (1993), qui avancent que le *projet* est « une figure emblématique de notre modernité », nous pouvons penser que l'allocataire est perçu comme étant encore marqué par un mode de vie traditionnel. Il n'est pas cet individu émancipé, indépendant, anticipateur, réaliste qu'est l'homme moderne. Lui demander d'élaborer un projet d'insertion, c'est essayer de le faire entrer dans la modernité. Certaines actions d'insertion, en particulier celles qui visent le recouvrement de l'autonomie sociale, mettent en branle tout un travail de remémoration des événements biographiques et d'expression de soi, mais aussi d'expression des besoins. Voilà un des grands soucis : faire émerger l'expression de soi et de ses besoins chez les bénéficiaires d'une action d'insertion<sup>12</sup>.

*La capacité de parler* est la condition même des contrats et aucune règle ne peut être donnée à l'action en son absence. Sans parole, point de droit (Abensour, 1993). Le contrat d'insertion semble participer à l'idée que les pauvres économiques peuvent eux aussi maîtriser le langage du droit et de la participation, qu'ils sont des « citoyens capables », à condition qu'ils puissent accéder aux techniques d'expression de soi. Écoutons cet éducateur d'un centre d'hébergement : « L'intérêt de cette démarche, qu'on l'appelle contrat, projet ou autrement encore, c'est que l'on met les gens autour de la table et que l'on pointe les problèmes. Or, c'est une chose que ces gens-là ne font jamais, se demander "moi, ma vie. J'en suis là. Qu'est-ce que je vais faire demain ?" Il faut que cela soit convivial, on passe la première séance à cela : à papoter, à mettre les gens en confiance... Ensuite, il faut faire émerger les besoins. Dès que l'on parle de ce qui les concerne, ça marche, ça avance, mais il faut savoir saisir où en sont les gens. L'objectif, c'est qu'eux-mêmes instaurent une hiérarchie dans leurs besoins, afin de construire leur itinéraire d'insertion »<sup>13</sup>.

Une compréhension dynamique d'un individu repose sur la capacité de lui faire raconter son histoire, relater ses expériences, de saisir ses sentiments. Les sentiments commandent les actes, puisque c'est à travers eux que la personne perçoit sa situation. Une même situation peut être ressentie très différemment par deux personnes. Il faut donc, pour aider efficacement celui que l'on a en face de soi, apprendre à le connaître, à connaître le sens qu'il donne à sa situation, la manière dont il la ressent. Tout homme est capable de progrès et l'assistante doit s'ingénier à maintenir et à développer les forces saines dont l'individu dis-

pose encore, elle doit prévenir l'effondrement de la personne. Ainsi, la valeur intrinsèque de chaque individu est affirmée.

Si l'on veut approfondir la demande implicite, il faut que le « client » raconte sa vie. Un véritable pas est fait lorsque l'assistante sociale sait ce qu'il « a dans la tête ». L'étude de cas va donner lieu à la rédaction d'un dossier, une biographie administrative. La tenue d'un dossier est indispensable car il permet la confrontation des éléments du cas, des différents renseignements recueillis. Il permet surtout de parer aux éventuelles défaillances de la mémoire. Il peut être présenté de façon très administrative, mais il peut tout aussi bien être rédigé sous forme narrative : comme une histoire.

Si le savoir-faire de l'assistante sociale consiste à amener le client à parler de lui de telle manière qu'elle puisse reconstituer l'histoire de sa situation, ce savoir-faire consiste aussi à distinguer entre un comportement défectueux explicable par les conditions de vie et un comportement défectueux faisant partie du caractère. Prenons le cas d'un homme et d'une femme qui n'ont pas appris durant leur enfance à aimer et à établir des relations positives dans leur famille. Les caractéristiques de leur comportement sont si anciennes qu'elles risquent d'être devenues des *composantes de leur caractère*. L'alcoolisme du père, l'agressivité de la mère seront jugés insurmontables par le travailleur social, qui alors se tournera vers les enfants. « Dans les situations perturbées, l'examen attentif des principaux événements de la vie du client s'impose donc pour déterminer si le comportement défectueux est une réponse normale à la situation présente ou s'il est une composante du mode de vie » (Rupp, 1970 : 101). « Se raconter » fait donc bel et bien partie de l'action de « rehausse-

ment » de l'individu : il offre la possibilité de présenter des événements dignes de paraître en public. Mais que peut-on dire de ce mouvement de publicisation ?

### Du récit privé au récit civil

Quels sont les effets du couple exclusion-insertion sur la façon de saisir le pauvre, nous demandions-nous en introduction ? Peut-on avancer que l'un de ces effets est de produire un échange : « Donne-moi ton récit et je te donnerai de la solidarité » ? Est-il absurde de penser que cet *échange symbolique* est une petite victoire, non seulement de la loi, mais aussi de l'action sociale ? Je prendrai là une position, celle de dire que ce milieu d'expérimentation a permis de faire dire ou raconter, faire apparaître en public des mots et des histoires sans lesquels *rien* ne serait possible. En effet, parvenir à construire, difficilement, le récit du pauvre économique, c'est accomplir malgré tout quelque chose dans le passage des traits de caractère vers des traits exemplaires et généraux, comme entreprise de « rehaussement » de l'individu, de ses capacités d'entrer dans les sphères du droit, comme activité de légitimité et moyen de s'engager. Se raconter c'est vouloir endiguer le gaspillage de soi, explique A. Corbin, une sorte de compteur du dépérissement. Se remémorer le détail de sa vie intime : ses sentiments, ses frustrations, ses échecs, ses rencontres, ses déceptions, ses espoirs, c'est entrer dans une sphère de « défrichage du moi », une discipline mentale sur laquelle une action publique peut s'exercer.

Je me risquerai à avancer que le récit de vie, une fois exposé, possède immédiatement une *force morale* qu'il acquiert au moment même où le politique s'en saisit pour lui conserver sa valeur de dette ou sa valeur d'échange. En tirant le récit privé vers le *récit*

*civil*, n'y ajoute-t-on pas en effet de l'horizontal, de l'égalité, de la communauté, de l'exigence, et à la longue une certaine maîtrise des drames individuels ? N'est-ce pas là un gain majeur du Revenu qu'il faut relever ? Cette procédure d'élargissement du récit singulier vers une opinion collective permet de gagner de l'approbation, de remplacer l'exil privé par un récit de conjuration : « écoutons et dépassons les drames ». Soit tout un travail d'écluse où les singularités montent insensiblement dans des bassins institutionnels et collectifs, alors qu'antérieurement, ils étaient confinés dans le cabinet privé de l'assistante sociale et poussés vers l'arbitraire. L'historien qui examinera l'histoire de la pauvreté au XX<sup>e</sup> siècle retiendra sans doute comme élément non négligeable ce passage du récit privé et soumis à l'arbitraire individuel vers le récit civil, ouvertement public, remanié à maintes reprises et dont il trouvera la trace écrite dans le contrat d'insertion.

Il faut remarquer que cette « procédure récitative » par laquelle l'État prescrit des actions pour hâter une issue favorable exige de la parole, des détails, des événements ou des accidents, permettant ainsi de quitter le sol du particulier et des particularités. En cas d'absence, ce qui est le cas de près de la moitié des allocataires du RMI, c'est un échec pour la puissance publique.

Dans cet optimisme pourtant persiste une critique : en insistant sur les singularités, les accrocs de la vie quotidienne, les drames privés, ne sommes-nous pas en train d'affaiblir l'idée des droits de l'Homme affirmant que tout individu est égal aux autres ? Finalement, les récits individuels ne sont-ils pas en train de scier la branche de l'égalité des droits puisqu'ils accentuent, marquent toujours davantage les différences entre



individus, creusent irrémédiablement une impossible horizontalité ? C'est le procès instruit historiquement à l'encontre du travail social, accusé de décliner jusqu'à plus soif la différence de Madame Dubois comparée à Madame Durant. Procès mille fois dressé contre ceux qui ne tiennent compte que du sujet unique, du destin qui le distingue tant des autres, de cette vie absolument originale et extraordinaire. Ainsi, le récit des personnes est à double détente. Il peut se « retourner » en négatif, « atteindre » les personnes et leur dignité. Or, à quel moment un récit devient-il une *atteinte à la dignité*, un récit scandaleux ? C'est justement lorsque l'on touche à cette zone dans laquelle, « au nom du secours du pauvre », on révèle des événements encore plus scabreux, condamnant d'avance ou attirant une réprobation violente. Lorsque le récit avive un sentiment de solidarité, il se transforme en récit civil, une demande de protection plus grande. Lorsque, à l'inverse, il active un jugement privé et un sentiment d'indignation, alors il est repoussé par l'opprobre générale. Tel est le grand partage et le risque du récit civil. Ce pourquoi nous sommes si partagés et hésitants.

Le paradoxe des récits de faits et des récits de droits est un nœud crucial : il nous montre comment nous *balançons* de l'un à l'autre et nous fait parfois dire : « je veux le

savoir ; je ne veux pas le savoir »<sup>14</sup>. Le premier « veut savoir » pour vérifier si ses principes peuvent trouver une prise solide sur le vivant, s'ils sont en adéquation avec les problèmes complexes ; le second « ne veut pas le savoir », car il craint de se perdre dans le complexe et de perdre ainsi le fil de ses principes qui, dès lors, seraient contrariés et battus en brèche. Brandir l'anonymat des dossiers, c'est reconnaître que de petits litiges, des conflits familiaux, des modes de vie, des façons de faire ne peuvent être réglemés et donc évalués. Car toute évaluation est une volonté de réglemter, d'ajuster, de régler dans l'espérance qu'un *lien s'établisse* d'une façon ou d'une autre. Lorsque cette ligature risque de ne pas se faire, alors mieux vaut l'anonymat et le recours à un principe d'égalité « sans chercher à savoir ». C'est un égal des autres et quoi qu'il en soit, je préfère ne pas le savoir.

Mais savoir quoi ? Justement je risque de savoir que l'exigence de recevoir et de s'engager est *aliénée* par mille drames. Alors, la cérémonie de l'égalité l'emporte, l'échange est formel, le droit pour tous est réaffirmé. Mais l'on sait que cette déclaration est vaine et sans effet.

L'on cerne mieux à présent le double tiroir du récit civil, par la mise en examen des événements majeurs qui infléchissent le cours d'une vie et parmi lesquels on retiendra, de préférence, ceux qui permettront de quitter le « cas unique » pour les inscrire dans une cause collective à défendre. Insistons sur cette métamorphose qui s'opère tout au long des récits des commissions. Le beau cas est exposé, nommé, ponctué, par des drames individuels — accidents, ruptures, pertes, dommages — dans lesquels seront choisis des éléments qui permettraient d'élaborer une cause sociale, de mettre en cause



les conditions de vie, de mettre en accusation une défaillance des politiques publiques, de se *projeter* dans un univers *collectif*. C'est dans le cadre de cette projection de l'élément individuel dans une cause sociale — ce qui aurait dû se faire — que le récit privé devient *opposable* à la puissance publique, et par là même devient un récit civil, gagne un nouveau caractère de reconnaissance dans l'orbite de l'action publique. Bien sûr, cela ne marche pas toujours. Les nouveaux caractères attribués au drame retombent parfois lourdement sur l'individu. Les conduites personnelles sont alors réaccusées. Le RMI est suspendu. On retourne en arrière et l'on retrouve la volonté défaillante du sujet. Les *caractères publics* du récit se heurtent au « mauvais caractère » de l'individu. L'événement est dénué de ses causes sociales pour s'écraser contre le « mauvais vouloir ». Ce que je retiendrai de cette mise en projection du récit pour qu'il devienne opposable, c'est sa force partielle d'exonération, le déploiement plus visible d'une introspection sociale et politique : « il y a quelque chose à faire ».

Ajoutons quelques mots sur l'ambiguïté profonde qui caractérise, à mon avis, les processus d'individualisation à l'œuvre dans les formes contemporaines d'intervention sociale : recours à la con-

tractualisation, à la négociation, à « l'axiomatique du projet »... Ce processus consacre l'idée que le pauvre économique, puisqu'il n'a rien d'autre à donner en contrepartie du Revenu, doit « payer de sa personne » à tout prix. Ce qui conduit à penser la face négative de l'individualisme contemporain, le retour des « inutiles au monde », ceux dont les qualités sont en fait des manques : manque de qualification, manque de liens stables, manque de savoir-faire, manque d'équilibre, manque de détermination, manque de motivation... Le droit du travail, par exemple, s'appuie sur ces manques pour mettre en place de nouvelles formes de contractualisation comme le Contrat de retour à l'emploi, qui concerne « les personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi » (article L 322-4-2 du Code du travail). S'il est vrai qu'il n'est pas totalement négatif de prendre en compte les déficiences d'un individu afin d'aménager une protection, l'on peut malgré tout se demander dans quelle mesure ce type d'aménagement ne réactive pas la logique de l'assistance basée sur la démonstration de l'état de besoin. Logique que le droit du travail a longuement combattue, en contribuant à forger un fort sentiment d'identité collective reposant sur l'unité et l'exclusivité des institutions et des droits des travailleurs (sur ce point, voir Supiot, 1994). Dès lors, le contrat d'insertion du RMI n'est-il pas le signe de l'impuissance de l'État face à une société de plus en plus complexe sur laquelle les régulations collectives ont de moins en moins de prise, en cela qu'il laisse aux agencements d'ordre singulier le soin de régler des problèmes qui l'étaient par des instances collectives ?

Le paradoxe majeur soulevé par le contrat d'insertion du RMI, c'est qu'on ne sait pas comment asséoir de l'existence sociale sur de l'inuti-

lité sociale. C'est pour cette raison que le passage du récit privé vers le récit civil est, et certainement pour longtemps encore, extrêmement problématique. Et c'est pourquoi nous sommes probablement sur le versant négatif de l'individualisme. L'idée de l'exclusion sert avant tout à privilégier l'individu, sa biographie et son caractère, ses compétences et ses faiblesses, mais pour aussitôt constater son inutilité sociale et économique.

Isabelle Astier  
Groupe de sociologie politique et morale-EHSS-Paris

### Bibliographie

- ABENSOEUR, Christophe. 1988. *Le Droit*. Paris, Quintette.
- ARENDRT, Hanna. 1988. *Condition de l'homme moderne*. Paris, Presse-Pocket.
- BELORGEY, Jean-Michel. 1988. *La Gauche et les pauvres*. Paris, Syros/Alternatives.
- BOULTE, Patrick. 1993. « En quête d'identité », *Ambition*, 2.
- BOUTINET, Jean- Pierre. 1993. *Anthropologie du projet*. Paris, PUF.
- CASTEL, Robert, et Jean-François LAÉ. 1992. « La diagonale du pauvre », dans Robert CASTEL et Jean-François LAÉ, éd. *Le Revenu minimum d'insertion, une dette sociale*. Paris, L'Harmattan : 9-30.
- CASTEL, Robert. 1995. *Les Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*. Paris, Fayard, 490 p.
- CHOPART, Jean-Noël. 1991. « Le classement des pauvres. Traitement social et postures scientifiques », *Revue française des affaires sociales*, 2 (avril-juin) : 9.
- LAÉ, Jean-François, et Numa MURARD. 1984. *Les Réseaux économiques souterrains en cité de transit*. Recherche CNAF et Plan Construction.
- ROSANVALLON, Pierre. 1995. *La Nouvelle Question sociale. Repenser l'État-providence*. Paris, Seuil, 223 p.
- RUPP, Antoinette. 1970. *Le Travail social individualisé. L'approche des cas particuliers et la relation d'aide interpersonnelle*. Privat.
- SUPIOT, Alain. 1994. *Critique du droit du travail*. Paris, PUF.

### Notes

- <sup>1</sup> Pour reprendre l'expression de M. Gauchet.
- <sup>2</sup> « Le problème actuel n'est donc pas seulement celui que pose la constitution d'une "périphérie précaire" mais aussi celui de la "déstabilisation des stables". Le processus de précarisation traverse certaines des zones anciennement stabilisées de l'emploi. Remontée de cette vulnérabilité de masse, dont on a vu qu'elle avait été lentement conjurée. Il n'y a rien de "marginal" dans cette dynamique. De même que le paupérisme du XIX<sup>ème</sup> était inscrit au cœur de la dynamique de la première industrialisation, de même la précarisation du travail est un processus central, commandé par les nouvelles exigences technico-économiques de l'évolution du capitalisme moderne. Il y a bien là de quoi poser une « nouvelle question sociale » qui a la même ampleur et la même centralité que celle que le paupérisme soulevait dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, à l'étonnement des contemporains » (Castel, 1995 : 409-410).
- <sup>3</sup> « C'est bien la fragilisation de cette masse centrale qui finit par alimenter la croissance du nombre d'exclus. L'exclusion est le résultat d'un processus, elle n'est pas un état social donné, il ne faut pas l'oublier » (Rosanvallon, 1995 : 89).
- <sup>4</sup> « C'est à l'histoire individuelle plus qu'à la sociologie qu'il faut de plus en plus faire appel pour analyser le social » (Rosanvallon, 1995 : 200).
- <sup>5</sup> Je reprends ici l'expression de P. Rosanvallon.
- <sup>6</sup> J.-M. Belorgey (1988) cite le diagnostic présenté par un rapport établi par le commissariat au Plan en juillet 1985 sur les « compétences transférées aux collectivités territoriales en matière d'action sociale-urbanisme-formation professionnelle » : « Il a également été mis en évidence que les variables de pouvoir, d'organisation, de culture, qui ont démontré leur poids dans le fonctionnement des systèmes d'intervention étatiques, risquaient de n'être pas moins pesantes dans celui des systèmes d'intervention dits décentralisés, les "a priori" culturels, la méfiance, voire l'hostilité à l'égard de certains groupes marginaux pouvant jouer, dans la mise en place des politiques sociales locales, un rôle plus négatif encore que dans celle des politiques étatiques ».
- <sup>7</sup> Je pense notamment aux opérations « d'habitat adapté », qui consistent, comme leur nom l'indique, à concevoir un habitat adapté au montant des ressources et au mode de vie d'une famille ou d'un individu précis. En général sont impliqués dans ce type de programme un organisme HLM, le

mairie de la commune et un travailleur social qui sera chargé du suivi des personnes relogées. Il peut s'agir de rénover une habitation ancienne ou de construire du neuf. En fonction de chaque cas, les partenaires se posent les questions suivantes : dans quel endroit du village faut-il que le logement soit implanté ou choisi pour que la famille relogée soit acceptée par le voisinage compte tenu de son mode de vie extraverti ? Faut-il prévoir des dépendances à l'extérieur pour permettre d'élever des lapins ou de construire un poulailler ? Monsieur fait de la ferraille, où pourra-t-il s'installer ? Faut-il prévoir un chauffage au bois ? Le foyer n'a pas de voiture, pourra-t-il aller faire ses courses à pied ? Il faut les isoler mais pas trop non plus, car on risque de les désinsérer.

<sup>8</sup> « Pour bénéficier des dons, il faut faire la preuve de sa pauvreté. Si l'on a la "chance" d'appartenir à l'une de ces familles secourues depuis longtemps, on prend seulement la succession de ses parents et la preuve est dans le nom que l'on porte. On sait que la pauvreté est héréditaire. Si l'on est nouveau venu, il faut faire plusieurs démarches avant d'être admis » (Laé et Murard, 1984 : 69).

<sup>9</sup> 43,9 % des allocataires du RMI étaient déjà connus des travailleurs sociaux d'après le rapport d'étape du CERC, *Atouts et difficultés des allocataires du revenu minimum d'insertion*, no 98, 3<sup>e</sup> trimestre 1990 : 80.

<sup>10</sup> Centre communal d'action sociale.

<sup>11</sup> Cette formule a le don d'agacer les partenaires du dispositif d'insertion. Ainsi, lors d'un entretien, un agent de l'ANPE s'exclame : « Dans une réunion, quand une assistante sociale sort une phrase du genre *cette famille est bien connue du service social*, ça me met les nerfs en pelote ! Ça veut dire quoi exactement cette expression ? Il ne faut pas y toucher, n'allez pas plus loin, c'est notre domaine d'intervention. Il faut y aller sur la pointe des pieds, sinon vous allez faire du grabuge ? À chaque fois on se demande ce qu'il y a là-dessous, on se dit que ça doit être très grave. Mais quand on veut en savoir plus,

c'est les grands mystères. En fait, quand elles disent que c'est des familles bien connues, ça signifie qu'elles ne tiennent pas à ce qu'on y mette notre nez ».

<sup>12</sup> « C'est l'intéressé qui est le premier juge de l'utilité, encore faut-il que l'intéressé s'exprime. Le problème que nous rencontrons dans un certain nombre de contrats, c'est tout le travail qu'il faut faire pour amener à l'expression, c'est le travail de remotivation. Souvent cela peut se faire avec les groupes, car je crois qu'avant d'exprimer quelque chose, il faut avoir un minimum de sentiment d'appartenance à un groupe, à quelque chose, c'est un bon levier pour l'expression d'un projet d'insertion... et puis réaliste, c'est un engagement, bien sûr ce n'est pas un contrat au sens juridique du code civil, mais il y a une contrepartie de la collectivité consistant à fournir les moyens de l'insertion, c'est là qu'intervient le réalisme de l'histoire. » Intervention de Michel Thierry, Direction des affaires sociales, aux « Journées de l'insertion », Caisse des dépôts et consignations et Institut de Montrouge, 6 février 1991.

<sup>13</sup> Interview d'un éducateur travaillant dans un CHRS situé à Metz, qui assure l'animation d'une action d'insertion et de retour à l'autonomie sociale intitulée « Socialisation, remobilisation et acquisition des savoirs de base ».

<sup>14</sup> « Lorsque la collectivité entend afficher des actions de discrimination positive à l'endroit de personnes en difficulté, le respect de l'anonymat des bénéficiaires peut quelquefois se traduire, sur le terrain, par une sorte de "non-assistance à personne en danger social" » (Chopart, 1991 : 9).